

Démographie médicale

Le Cnom publie ses nouveaux Atlas régionaux, basés sur les chiffres du tableau de l'Ordre au 1^{er} juin 2013

Après la parution en juin du 7^{ème} Atlas national de la démographie médicale, réalisé sur les chiffres du Tableau de l'Ordre au 1^{er} janvier, le Cnom met à disposition la 3^{ème} édition de ses Atlas régionaux pour un diagnostic territorial plus affiné.

Déclinaison de l'Atlas national, dont la dernière édition a été réalisée cet été sur les chiffres du tableau de l'Ordre au 1^{er} janvier, les Atlas régionaux du Cnom, pour leur part tirés du tableau au 1^{er} juin, ont été récemment rendus publics. Avec un document distinct pour chacune des 22 régions métropolitaines et un supplémentaire pour la démographie dans les DOM-TOM, ces 23 atlas déclinent aux échelles régionales et départementales

les données du modèle national, et permettent un diagnostic affiné de l'état de la démographie médicale sur le territoire.

Si l'Atlas national de juin montrait en premier lieu une stagnation des effectifs médecins, les éditions régionales soulignent une disparité entre les départements et permettent une anticipation de besoins distincts d'un territoire à l'autre. Les grandes tendances restent globalement confirmées au niveau régional, notamment l'aggravation de la pénurie médicale, la proportion de médecins exerçant en libéral et de médecins titulaires d'un diplôme étranger (près de 10 %). On rappellera que, s'agissant des médecins du travail, les données du CNOM montrent que sur 147 nou-

veaux inscrits, 50 sont titulaires du DES, 8 du CES, 16 sont qualifiés par la commission de qualification suite à des expériences préalables dans des secteurs donnés (médecine agricole ou militaire), les 73 restants étant donc titulaires d'un diplôme étranger (européen ou extra-européen).

Enfin, si l'on note, bien sûr, quelques disparités régionales, la tendance à la baisse du nombre de médecins du travail, due aux départs en retraite, se confirme. Le nombre d'interne à former en médecine du travail sur les années à venir reste quant à lui stable, comme le montre les trois régions comparées en exemple dans le tableau ci-dessous :

• Tableau n°5 : Nombre d'internes à former pour la période 2012-2016 (arrêté au 10 juillet 2012)

ILE DE FRANCE	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	TOTAL 2012-2016
Médecine du travail	25	27	27	25	25	129
Médecine générale	583	643	693	713	713	3345
LILLE	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	TOTAL 2012-2016
Médecine du travail	12	13	14	14	14	67
Médecine générale	232	232	232	232	232	1160
GRENOBLE	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	TOTAL 2012-2016
Médecine du travail	5	5	5	5	5	25
Médecine générale	95	103	103	103	103	507

Les 23 Atlas Régionaux du Cnom peuvent être téléchargés sur leur portail en ligne : <http://www.conseil-national.medecin.fr/node/1371> ■

Médecine de prévention

La grille de rémunération du personnel des SSTI désormais utilisable pour les médecins de prévention dans l'enseignement public

Répondant à une question écrite au ministère de l'Education Nationale portant sur la prévention en matière de Santé au travail pour la population enseignante, l'Etat réaffirme sa volonté de rendre la fonction de médecin de prévention plus attractive, en s'inspirant, notamment, de la grille de rémunération du Cisme.

Comme annoncé il y a quelques semaines au sein d'une annexe de l'Accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction publique, l'Administration, désireuse de renforcer l'attractivité de la profession, projette d'améliorer les conditions d'exercice de la médecine de prévention, et avance, notamment, les mesures suivantes :

- définir les modalités de recrutement, d'exercice et de rémunération des col-

laborateurs médecins non encore spécialistes en médecine de prévention,
 - recruter temporairement des internes spécialistes en médecine de prévention,
 - ouvrir des stages en Service de santé aux étudiants de 2^e cycle,
 - organiser des équipes pluridisciplinaires."

Elle confirme depuis, dans une réponse à une question écrite à l'Assemblée Nationale, vouloir, pour ce faire, s'inspirer des mesures prises par la

médecine du travail interentreprises, et notamment de la grille de rémunération inscrite dans la Convention collective nationale des SSTI. Toujours d'après cette réponse du ministère de l'Education Nationale, cette "grille Cisme" est ainsi désormais applicable dans l'enseignement public, les recteurs d'académie pouvant, à présent, fixer la rémunération des médecins de prévention par référence à cette grille de salaire des SSTI. ■